

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026112 du 29 juin 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D4 – Route de Trévoux – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 03 juin 2026 par la société **SOGEDO**, représenté par **M. BALLANDRIN Laurent, domicilié au 10 rue des verchères – ZI les verchères – 01800 MEXIMIEUX** ;

Considérant qu'en raison de la fuite d'eau sur branchement PLOMB, sur la voie communale, il y a lieu de régler la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera temporairement réglementée D4 – Route de Trévoux à Pérouges (Ain), dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 29 juin 2026, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **société SOGEDO**.

La sécurité des passants est sous la responsabilité de la société **SOGEDO**.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 05 juin 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS



Pour délégation du Maire,

Jan-Luc VIBERT

A Pérouges, le : 5/06/2026.

[Signature]